

ARRÊTE CONJOINT

portant réglementation du régime de priorité

Mise en place de STOP

Carrefour entre

la Route Départementale 253 (PR 4+840) et la Voie Communale "La Vénerie"

Commune de CHAMPLEMY

Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Champlemy,

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 3ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

VU l'arrêté n° D-2025-583 du 5 août 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents au carrefour de la route départementale n° 253 et de la voie Communale dite "La Vénerie", sur le territoire de la commune de CHAMPLEMY

ARRETEMENT

Article 1er :

Afin de prévenir les accidents au carrefour de la RD 253 et de la voie Communale dite "La vénerie", situé sur la commune de CHAMPLEMY, la circulation est réglementée comme suit :

"STOP" Les usagers circulant sur la voie communale dite "La Vénerie" devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la RD 253 (PR 4+840) et céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie.

Article 2 :

La signalisation, conforme à l'instruction interministérielle - 3ème partie - approuvée par arrêté interministériel du 26 juillet 1974, sera mise en place par la commune de Champlemy.

Article 3:

Les dispositions prévues à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 5:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de CHAMPLEMY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A CHAMPLEMY, le
La Mairie

16 SEP. 2025

A Nevers, le 18 septembre 2025

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU